

CONSEIL MUNICIPAL DE LUSIGNY

SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du onze juin, sous la présidence de Monsieur André JARDIN, Maire.

Etaient présents : JARDIN André Maire, BERNARDIN Jocelyne 1^{er} adjoint, FRADIN Jacques 2^{ème} adjoint, CHASSIN Murielle 3^{ème} adjoint, BERGER Pascal 4^{ème} adjoint, PRUDHOMME Colette, BIRON Christiane, VOISIN Didier, ROUSSET Sandrine, LAMOUREUX Martine, DARBELET Nadège, DEGRANGE Hubert, JOLY Sébastien, BOUDONNAT Jean, GACHES Amandine, FALLET Laure.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mr QUILLIER Roland, excusé, donne pouvoir à Mr JARDIN André.
Mr RAULET Arnaud, excusé, donne pouvoir à Mr FRADIN Jacques.
Mr SUREAU Mickaël, absent.

Secrétaire de séance : Mr BERGER Pascal.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 – PRESENTS OU REPRESENTES : 18

Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée des écoles au 22 juin 2020. Il présente les grandes lignes du protocole sanitaire à mettre en place le 22 juin 2020.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2020.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de retenir pour l'année 2020, les taux suivants pour chacune des taxes directes locales :

- Taxe Foncière (bâti) : 7.93
- Taxe Foncière (non bâti) : 29.22

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – LOCAL COMMERCIAL :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2020 :

<u>Investissement</u> :		<u>Fonctionnement</u> :	
Dépenses :	13 766,48	Dépenses :	27 519.86
Recettes :	13 766,48	Recettes :	27 519.86

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT DE LA MAURANCE :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2020 :

<u>Investissement</u> :		<u>Fonctionnement</u> :	
Dépenses :	56 401.00	Dépenses :	49 000.00
Recettes :	56 401.00	Recettes :	49 000.00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2020 :

<u>Investissement</u> :		<u>Fonctionnement</u> :	
Dépenses :	1 148 738.71	Dépenses :	1 517 866.10
Recettes :	1 148 738.71	Recettes :	1 517 866.10

FIXATION DES TARIFS A APPLIQUER A LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE 2020/2021 : CANTINE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET PETITES VACANCES) :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs à appliquer à la prochaine rentrée scolaire 2020/2021 pour la cantine, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs (mercredi et petites vacances). Une augmentation de 2 % est proposée par rapport aux tarifs de l'année scolaire précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- Le prix du repas à la cantine de la façon suivante :

- **2.94 €** pour les enfants permanents,
- **4.05 €** pour les enfants occasionnels,
- **5.87 €** pour le personnel enseignant.

- Le tarif de l'accueil périscolaire en fonction des revenus du foyer comme suit :

Présences Revenus du foyer	De 1 à 10 présences	Au-delà de 10 présences (Forfait/enfant/mois)
De 0 € à 1 SMIC ½	3.05 € / présence	37.04 €
De 1 SMIC ½ à 2 SMIC ½	3.33 € / présence	40.63 €
Au-delà de 2 SMIC ½	3.51 € / présence	43.00 €

- Accueil de loisirs (mercredi et petites vacances) :
 - Calculé en fonction des revenus du foyer,
 - Repas : **4.05 €**

Ces tarifs seront mis en application à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat pour :

↳ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 €

↳ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

↳ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

↳ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Vu les articles L1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de précéder de même pour l'élection des membres suppléants.

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L.2121-21 du CGCT).

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mr VOISIN Didier
- Mme BIRON Christiane
- Mr QUILLIER Roland

Sont candidats au poste de suppléants :

- Mr FRADIN Jacques
- Mr RAULET Arnaud
- Mr BOUDONNAT Jean

Sont donc désignés en tant que :

● délégués titulaires :

Mr VOISIN Didier
Mr RAULET Arnaud
Mr QUILLIER Roland

● délégués suppléants :

Mr FRADIN Jacques
Mme BIRON Christiane
Mr BOUDONNAT Jean

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA SOCIETE SANGOUARD :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de renouvellement de bail commercial établi par Maître ROUDILLON Arnaud, notaire à Chevagnes, pour la location d'un local commercial à la Société SANGOUARD.

Le présent renouvellement est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera le 1^{er} mai 2020 pour se terminer le 30 avril 2029.

Le renouvellement de bail est consenti moyennant un loyer annuel de 9 621.96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler le bail commercial de la Société SANGOUARD et autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des créances pour le budget principal n'ont pas été payées par plusieurs administrés de la commune et qu'il est donc nécessaire d'admettre ces sommes en non-valeur.

Le montant s'élève à 34.82 € et 81.01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'admission en non-valeur de ces sommes qui s'élèvent à 34.82 € et 81.01 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Réalisation de marquage peinture au sol (signalisation horizontale) suite :
 - à des réfections de couche de roulement sur des voies dont des routes départementales,
 - à des saignées sur chaussées pour travaux.

Il s'agit principalement de marquage pour :

- des lignes de stop,
- des cédez le passage,
- des passages pour piétons.

Le coût de cette opération est estimé à 3 375.47 € HT soit 4 050.56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – COMMUNE DE CHEZY :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans les cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, sociale et petite enfance,

Considérant la situation dans laquelle les écoles de Lusigny reçoivent des élèves dont les parents sont domiciliés dans des communes extérieures, celle-ci ayant obligation de contribuer aux charges scolaires de ces élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide pour l'année scolaire 2019/2020, de fixer la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles à 410.00 € par enfant scolarisé à Lusigny et ayant sa résidence sur la commune de Chézy.
- décide pour l'année scolaire 2019/2020, de fixer la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles à 205.00 € par enfant scolarisé à Lusigny et ayant un des parents domiciliés sur la commune de Chézy.

La commune de Lusigny réclamera à la commune de Chézy la somme de 2 665 € pour l'année scolaire 2019/2020.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – COMMUNE DE LUCENAY-LES-AIX :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans les cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, sociale et petite enfance,

Considérant la situation dans laquelle les écoles de Lusigny reçoivent des élèves dont les parents sont domiciliés dans des communes extérieures, celle-ci ayant obligation de contribuer aux charges scolaires de ces élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide pour l'année scolaire 2019/2020, de fixer la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles à 410.00 € par enfant scolarisé à Lusigny et ayant sa résidence sur la commune de Lucenay-les-Aix.

La commune de Lusigny réclamera à la commune de Lucenay-les-Aix la somme de 1 640 € pour l'année scolaire 2019/2020.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – COMMUNE D'YZEURE :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans les cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, sociale et petite enfance,

Considérant la situation dans laquelle les écoles de Lusigny reçoivent des élèves dont les parents sont domiciliés dans des communes extérieures, celle-ci ayant obligation de contribuer aux charges scolaires de ces élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide pour l'année scolaire 2019/2020, de fixer la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles à 205.00 € par enfant scolarisé à Lusigny et ayant un des parents domiciliés sur la commune d'Yzeure.

La commune de Lusigny réclamera à la commune d'Yzeure la somme de 1 230 € pour l'année scolaire 2019/2020.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée qu'il a reçu en mairie, en présence d'Amandine GACHES, Sébastien JOLY, Roland QUILLIER, Didier VOISIN, la société PRISMAFLEX le mercredi 17 juin pour un projet d'installation d'un panneau d'information électronique.

Amandine GACHES et Sébastien JOLY présente au Conseil la société PRISMAFLEX et donne les informations suivantes :

- Ce panneau sera installé sur le parking de la supérette.
- C'est un panneau simple face avec écran leds de 2 m², 4 cm d'épaisseur, 17 cm de profondeur et d'une hauteur de 2 m 30 sous panneau.
- Ce panneau sera relié à l'application INTRAMUROS.
- Le prix d'achat s'élève à 13 700.00 € HT garanti 2 ans pièces et main d'œuvre.
- Une maintenance de 1 150.00 € / an à partir de la 3^{ème} année.
- Une location de 3 780.00 € / an.
- L'application sera gratuite pour l'utilisateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consulter d'autres entreprises sur ce sujet.

XXXXXXXXXX

TOUR DE TABLE

Didier VOISIN

- Signale qu'il a rencontré ce jour avec Mrs FRADIN, QUILLIER, DEGRANGE, l'entreprise COSSEC pour les travaux au stade.
- Informe que pour prétendre à l'homologation du stade, il faudra procéder à un recentrage du terrain. Un traçage sera effectué avec Hubert DEGRANGE.
- Informe qu'il y a un chêne qui est prêt à tomber à l'étang.

Jocelyne BERNARDIN

- Fait un compte-rendu du conseil d'école de la maternelle :
 - bilan de l'activité jardin.
 - fabrication et mise en place d'un jardin sensoriel par Pascal REMOND et Adrien LANDRY (stagiaire).
 - intervention de l'ADATER, reconduction de l'activité l'année scolaire prochaine.
 - achat de coccinelles et papillons.
 - bilan des effectifs pour la rentrée prochaine : 17 en PS – 19 en MS – 17 en GS.
 - Mme FEITH s'occupera des moyennes sections à la prochaine rentrée.
 - le protocole sanitaire a été difficile à mettre en place.
 - projet d'aménagement de la bibliothèque.
 - demande l'achat d'un tableau numérique : dépense subventionnable.
- L'association des parents d'élèves va remettre des sous-mains aux enfants de grande section de maternelle qui rentrent au CP. L'association a également acheté et distribué des calculatrices et clefs USB aux enfants de CM2 qui rentrent en 6^{ème}. L'association des parents d'élèves donne une participation aux écoles de 10 € par enfant.

Sébastien JOLY

- Explique que vu les circonstances exceptionnelles de cette année, il n'y aura pas de concours des maisons fleuries. Une information sera diffusée sur le site internet de la commune.
- Fait un point sur la fondation du patrimoine pour la restauration de l'église. Un film est projeté, celui-ci a été retenu par la fondation du patrimoine et la fondation va attribuer une aide de 5 000 € à la commune.

Pascal BERGER

- Evoque l'investissement du personnel communal lors de la mise en place des différents protocoles sanitaires pour les écoles.
- Une concertation entre la mairie et les enseignantes ont permis d'assurer le retour des enfants à l'école dans de bonnes conditions.
- Le planning du personnel pour la prochaine rentrée a été élaboré.
- Une réunion de la commission du personnel aura lieu courant septembre.

Jean BOUDONNAT

- Monsieur le Maire demande des informations concernant la fête de l'étang fin août : Jean BOUDONNAT explique que vu les circonstances exceptionnelles de cette année, il paraît difficile pour le comité des fêtes de mettre en place un repas. Plusieurs membres du Conseil Municipal propose une année blanche à ce sujet. Le feu d'artifice a été commandé en début d'année, à réfléchir s'il faut le maintenir ou pas.

Hubert DEGRANGE

- Demande que le Conseil Municipal rencontre les employés communaux lors d'une réunion.
- Fait part de l'état de certains trottoirs de la commune, des photos ont été prises, réflexion à avoir pour remettre en herbe certains trottoirs, une réunion de la commission travaux aura lieu le 09 juillet afin de trouver des solutions à ce problème.

Murielle CHASSIN

- Regrette de ne pas avoir été informée de la réunion concernant le panneau d'information.

Jacques FRADIN

- Signale que les travaux des courts de tennis vont bientôt s'achever, il faut donc mettre en place un règlement. Monsieur le Maire demande à Mme CHASSIN Murielle de réunir la commission vie associative pour mettre en place un règlement pour l'utilisation des courts de tennis au stade. La commission vie associative se réunira le 03 juillet.

La séance est levée à 22 h 45.